

Séance du comité administratif du 30 août 2023
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
 2. Accès entreprise Québec : signature de l'Avenant 2 à la Convention d'aide financière
Service de la Gestion des matières résiduelles et de l'environnement
 3. ARPE Québec : autorisation de signature d'une entente de partenariat (Addenda 02)
Service de l'aménagement du territoire
 4. Certificats de conformité :
 - 4.1. Saint-Urbain, règlement numéro 384 (plan d'urbanisme)
 - 4.2. Saint-Urbain, règlement numéro 385 (règlement de zonage)
 - 4.3. Saint-Urbain, règlement numéro 386 (règlement de lotissement)
 - 4.4. Saint-Urbain, règlement numéro 387 (règlement de construction)
 - 4.5. Saint-Urbain, règlement numéro 389 (règlement sur les conditions de délivrance du permis de construction)**Service de la Convention de gestion territoriale et de la foresterie**
 5. Octroi d'une aide financière à Canyoning Québec pour le projet d'aménagement d'un local temporaire
- Divers**
6. Affaires nouvelles
 - 6.1. Demande de commandite : Association des personnes handicapées de Charlevoix (45^e anniversaire)
 - 6.2. Demande de commandite : Fondation Prévention suicide Charlevoix (tournoi de golf bénéfique)
 - 6.3. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à un promoteur
 - 6.4. Établissement d'une grille de tarification pour la vente des données numériques liées aux orthoimages 2023

7. Courrier
8. Période de questions du public
9. Levée de l'assemblée

CA-2023-75 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement.

CA-2023-76 2- ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU l'Avenant 2 proposé par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministre délégué à l'Économie et visant à apporter des modifications à la Convention d'aide financière intervenue avec la MRC de Charlevoix concernant le Réseau Accès entreprise Québec;

ATTENDU QUE l'Avenant 2 précise les modifications apportées aux conditions de l'aide financière ainsi qu'à l'admissibilité d'une nouvelle dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix l'Avenant 2 intervenant avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministre délégué à l'Économie.

CA-2023-77 3- ARPE QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT (ADDENDA 02)

ATTENDU le projet d'entente de partenariat (Addenda 02) proposé par ARPE Québec concernant le recyclage des produits électroniques du Québec, notamment pour ajouter les produits électroniques provenant des ICI qui sont acceptés et gérés à l'écocentre de L'Isle-aux-Coudres;

ATTENDU QUE les changements apportés par l'addenda 02 visent à modifier la compensation par tonne de produits électroniques visés pour l'écocentre de L'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer l'entente de partenariat avec ARPE Québec (Addenda 02).

4- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2023-78 4.1- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 384 (PLAN D'URBANISME)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 14 août 2023, le règlement portant le numéro 384 intitulé « plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 384 intitulé « plan d'urbanisme » comporte des éléments jugés non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE les motifs justifiant l'avis de non-conformité sont énoncés dans le rapport intitulé : Analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Urbain – août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution confirmant la non-conformité du règlement numéro 384 (plan d'urbanisme) à la municipalité de Saint-Urbain;

QUE le document intitulé « Analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Urbain – août 2023 » soit également transmis à la municipalité de Saint-Urbain et que le contenu de ce document soit considéré comme étant l'avis motivé de non-conformité.

CA-2023-79 4.2- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 385 (RÈGLEMENT DE ZONAGE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 14 août 2023, le règlement portant le numéro 385 intitulé « règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 385 intitulé « règlement de zonage » comporte des éléments jugés non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE les motifs justifiants l'avis de non-conformité sont énoncés dans le rapport intitulé : Analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Urbain – août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution confirmant la non-conformité du règlement numéro 385 (règlement de zonage) à la municipalité de Saint-Urbain.

QUE le document intitulé « Analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC : Refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Urbain – août 2023 » soit également transmis à la municipalité de Saint-Urbain et que le contenu de ce document soit considéré comme étant l'avis motivé de non-conformité.

**CA-2023-80 4.3- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 386
(RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 14 août 2023, le règlement portant le numéro 386 intitulé « règlement de lotissement »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 386 intitulé « règlement de lotissement » ne comporte pas d'éléments de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que le règlement de zonage et le règlement de lotissement soient adoptés simultanément;

ATTENDU QUE le règlement numéro 385 intitulé « règlement de zonage » comporte des éléments de non-conformité au schéma d'aménagement de la MRC et qu'il sera adopté de nouveau avec modifications par la municipalité de Saint-Urbain lors d'une prochaine séance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain devra adopter de nouveau simultanément le règlement de lotissement à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix reporte à une prochaine séance l'adoption de la résolution portant sur la conformité du règlement numéro 386 (règlement de lotissement) de la municipalité de Saint-Urbain.

**CA-2023-81 4.4- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 387
(RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 14 août 2023, le règlement numéro 387 relatif au règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 387 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 387 de la municipalité de Saint-Urbain.

**CA-2023-82 4.5- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 389
(RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE
DÉLIVRANCE DU PERMIS DE
CONSTRUCTION)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 14 août 2023, le règlement numéro 389 relatif au règlement sur les conditions de délivrance du permis de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 389 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 389 de la municipalité de Saint-Urbain.

CA-2023-83 5- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CANYONING QUÉBEC POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le développement de projets sur le site loué par la Coopérative de solidarité l'Affluent (cabane à sucre) a des impacts sur les activités de Canyonning Québec qui louait un espace dans la cabane à sucre;

ATTENDU QUE dans un souci de collaboration, il a été convenu avec Canyonning Québec et la Coopérative de solidarité l'Affluent de relocaliser les activités de Canyonning Québec dans un local temporaire situé à l'extérieur de la cabane à sucre;

ATTENDU l'appui des dirigeants de la Coopérative de solidarité l'Affluent quant à la solution temporaire visant l'aménagement d'une roulotte de chantier située à l'extérieur de la cabane à sucre;

ATTENDU le caractère temporaire de cette solution puisque la Coopérative de solidarité l'Affluent travaille à l'élaboration d'un projet de bâtiment multi-usage qui sera implanté sur le site du Domaine à Liguori;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 6 584,07 \$ à Canyonning Québec Division Massif S.E.N.C. afin de supporter le projet lié à l'aménagement d'un local temporaire pour les activités de canyonning sur le site du Domaine à Liguori, une dépense imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

QUE cette aide financière soit conditionnelle à l'obtention des permis et autorisations permettant la mise en oeuvre du projet.

6- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2023-84 6.1- DEMANDE DE COMMANDITE : ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX (45^E ANNIVERSAIRE)

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à l'Association des personnes handicapées de Charlevoix qui organise différentes activités en vue de souligner le 45^e anniversaire de son existence en 2023-2024, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

CA-2023-85 6.2- DEMANDE DE COMMANDITE : FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX (TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE)

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'inscription de deux (2) joueurs pour le tournoi de golf bénéfique de la Fondation Prévention suicide Charlevoix qui se tient le 15 septembre 2022 et à l'octroi d'un don de 100 \$, une contribution totalisant 260 \$ imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

CA-2023-86 6.3- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé un projet soumis par un partenaire œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à un organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière à l'organisme suivant pour le supporter dans l'avancement de son projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier SÉCURITÉ ALIMENTAIRE		
Fabrication et exploitation d'un four à pain communautaire	Centre communautaire Pro-Santé	9 000 \$

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2023-87 6.4- ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DE TARIFICATION POUR LA VENTE DES DONNÉES NUMÉRIQUES LIÉES AUX ORTHOIMAGES 2023

ATTENDU QUE le 6 février dernier, la MRC de Charlevoix, à titre de coordonnatrice régionale (avec la MRC de Charlevoix-Est), a signé une entente avec le MRNF pour l'acquisition d'images aériennes (orthoimages) couvrant les territoires des deux MRC;

ATTENDU QU'il est avantageux, pour les deux MRC, de trouver des acquéreurs potentiels de manière à partager le coût d'acquisition des orthoimages;

ATTENDU QUE les responsables des services d'aménagement respectifs des deux MRC se sont entendus sur une proposition de grille de tarification et qu'ils en font la recommandation au conseil de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix, agissant comme coordonnatrice régionale, détermine comme suit la tarification applicable à l'acquisition des données numériques liées aux orthoimages 2023 :

Grille de tarification pour l'acquisition de l'ensemble des données numériques¹ liées aux orthoimages 2023 du territoire² des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est

	Catégorie	Exemples	coût MRC (+tx)	MRC de Charlevoix	Les deux MRC
				57 900\$	94 500\$
1	Organisme public hors de l'administration gouvernementale	-Hydro-Québec; -Réseau des bibliothèques universitaires du Québec, etc.	5%	2 895 \$	4 725 \$
2	Grands propriétaires fonciers et/ou détenteurs de bail emphytéotique (5km ² et plus)	-Séminaire de Québec, Solifor, Le Massif, etc.	5%	2 895 \$	4 725 \$
3	Entreprises privées ou particuliers	-Arpenteurs, notaires, évaluateurs, etc.	2.5%	1 447 \$	2 362 \$
4	OSBL et partie 3 de la loi sur les compagnies. (de nature locale ou régionale)	-OBV, ZIP, ZEC, etc.	0.5%	289 \$	4 72\$ \$
5	Autres organismes	-Université, CÉGEP, UPA, etc.	1%	579 \$	945 \$

¹ : Voir annexe A de l'entente (MRNF-MRC) EP6323-01

² : Voir annexe B de l'entente (MRNF-MRC) EP6323-01

Grille de tarification pour l'acquisition d'extrait des orthoimages 2023 du territoire de la MRC de Charlevoix en fichiers numériques

Produit	Prix		Détails
Tuile de 4 km ² (2km x 2km) géoréférencée	Prix d'une tuile sur le territoire de la MRC de Charlevoix	70 \$ +tx Des frais de manutention peuvent s'appliquer (support, envoi, etc.)	Inclus seulement les fichiers « .geotiff ». (excluant les fichiers des paramètres d'orientation absolue)
Image individuelle Non géoréférencée (environ 7 km ²)	Prix de la photo numérique	35 \$ + tx Des frais de manutention peuvent s'appliquer (support, envoi, etc.)	Images aériennes brutes numériques en couleurs (RGB), à une résolution de 20 cm en format « .tiff », accompagnées des fichiers des paramètres d'orientation absolue « .par ».

7- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet la décision du dossier numéro 440816 à Saint-Urbain.

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet une copie d'une requête qui a été déposée au Tribunal. Le numéro de dossier est le suivant : SAI-Q-270175-2308.

Le Gouvernement du Québec nous informe que le Règlement 196-23 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

ORGANISMES MUNICIPAUX

La Ville de Baie-Saint-Paul nous informe que des travaux mineurs d'inspection du mur de protection se dérouleront au courant de la semaine du 28 août 2023. Il y aura une séance d'information importante qui se tiendra le 6 septembre 2023 à 18 h 00 à l'Hôtel de Ville de Baie-Saint-Paul.

La MRC de La Côte-de-Beaupré nous transmet le Projet de règlement numéro 184.13 modifiant le règlement numéro 27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement des éoliennes et d'apporter des corrections aux limites des grandes affectations.

DIVERS

Madame Odette Michaud nous parle de son point de vue concernant une maison le long de la Route 138.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2023-88 9- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement. Il est 16 h 15.



Pierre Tremblay
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale